



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 MAI 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

L'an 2022, le deux Mai à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25 avril 2022.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Linda GARNIER, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

A été nommée secrétaire : Mme Linda GARNIER

Le compte-rendu de la séance du 21 MARS 2022 a été approuvé à l'unanimité

D2022-05-01

TARIFS CANTINE - GARDERIE : ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article 2 du décret N° 2006-756 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine mais que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Après en avoir délibéré, ses membres décident, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2022-2023 :

✓ **DE FIXER** le prix des repas comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- enfant de - de 4 ans : **3.06 € /repas**
- enfant de + de 4 ans : **3.88 € /repas**
- enfant ayant un régime alimentaire : **0.61 € /repas**
- adulte : **8.06 € /repas**

✓ **D'APPLIQUER** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- QF compris entre 0 et 800 : **1.28 € /demi-journée**
- QF compris entre 801-1200 : **1.43 € /demi-journée**
- QF compris entre 1201 et plus : **1.53 € /demi-journée**
- Pénalité de retard : **5.00 € / ¼ heure de retard**

D2022-05-02

DETERMINATION DES TARIFS ALSH ETE 2022

↪ **Forfaits à la semaine**

Forfait semaine du 11 au 15/07, du 18 au 22/07 et du 25 au 29/07

- **Le forfait n°1** comprend 4 journées avec repas inclus + 1 sortie à la journée :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	29.00€	30.00€	31.00€
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	33.00€	34.00€	35.00€
Tarifs hors commune	40.00€	41.00€	42.00€

- **Le forfait n°2** comprend 4 ½ journées + 1 sortie à la journée sans repas :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	25.00€	26.00€	27.00€
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	29.00€	30.00€	31.00€
Tarifs hors commune	36.00€	37.00€	38.00€

↪ **Inscriptions à la carte**

Ce tarif ne prend pas en compte le prix du repas ou de la sortie souhaitée.

- **La demi-journée d'activité pour les enfants de la commune et les enfants scolarisés à l'Ecole de LE HORPS :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.35 €	3.45 €	3.55 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes conventionnées :**

« Champéon et Montreuil Poulay »

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.65 €	3.75 €	3.85 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes extérieures hors convention :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	4.50 €	4.60 €	4.70 €

- * Le tarif commune s'applique également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de Le Horps.

↳ **Garderie le matin ou le soir**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs	1.33 €	1.43 €	1.53 €

↳ **Prix des repas**

Le prix du repas s'élèvera à **3.88 €**.

↳ **Les sorties**

- **Parc « Le village enchanté » à Bellefontaine**

Le jeudi 21 juillet 2022 : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	19.00 €	20.00 €	21.00 €

- **L'Étinbulle à PRE EN PAIL SAINT SAMSON**

Le jeudi 28 juillet 2022 : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	19.00 €	20.00 €	21.00 €

Pénalité de retard : 5.00 € / ¼ d'heure de retard

Frais d'inscription : 5.00 € par enfant et par année

D2022-05-03

CHANTIER « ARGENT DE POCHE » - EDITION 2022

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à la nouvelle édition « opération argent de poche ».

L'objectif de cette initiative est de permettre à des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans de travailler l'été au sein des différentes communes de Mayenne Communauté au travers de la mise en place de travaux d'intérêt général.

Proposition est faite d'accueillir un chantier « argent de poche » :

- Chantier « été » : 4 Jeunes du 19 au 21 juillet 2022 inclus

La rémunération sera prise en charge par Mayenne Communauté ; la commune assurera l'encadrement, la gestion administrative, la mise à disposition du matériel, de moyens humains ainsi que des vêtements de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✎ **ACCEPTE** de participer à l'opération « argent de poche » pour l'année 2022, sous réserve de l'accord de Mayenne Communauté,
- ✎ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat avec Mayenne Communauté dans le cas d'un avis favorable.

D2022-05-04

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE AVEC REPRISE DE L'ANCIEN :
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Considérant la délibération n° 2022-03-04 relatif au lancement d'un marché de fournitures,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole avec la reprise de l'ancien a été lancé le 05 avril dernier avec une remise des offres fixée le mercredi 27 avril 2022.

Plusieurs candidats ont répondu à l'offre. Une renégociation est en cours avec les entreprises afin d'apporter des précisions complémentaires et des confirmations sur leurs offres.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner pouvoir à la commission MAPA pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante au vu des critères suivants : prix (50%), valeur technique (40%) et délai de livraison (10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de donner délégation à la commission MAPA pour l'attribution de marché lié à l'acquisition d'un tracteur agricole avec reprise de l'ancien.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le marché ou tout document s'y rapportant.

D2022-05-05

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : EFFACEMENT DE DETTES

En vertu de la décision de la Commission de Surendettement des particuliers de la Mayenne en date du 12/03/2022, Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur Le Trésorier d'effacer la dette d'un redevable sur le budget annexe « assainissement » et d'inscrire son montant à l'imputation 6542.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effacer la dette suivante :

➤ Budget « ASSAINISSEMENT » :

Nature des dettes	Montants restant à recouvrer
Divers titres	226.69 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à ces différents mandatements.

D2022-05-06

ASI : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

Madame Mélina ROMAGNE, 2^{ème} adjointe en charge des solidarités et de la vie associative, présente le rapport d'activités 2021 de l'Association Sociale Intercommunale (ASI) ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2022.

Au regard de ce budget, il est précisé que la subvention pour l'année 2022, calculée au prorata du nombre d'habitants, s'élève à 597.60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** à 597.60 €, le montant de la subvention accordée à l'Association Sociale Intercommunale pour l'année 2022,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

2022-03-07

SOUTIEN FINANCIER

Madame Mélina ROMAGNE donne lecture du dossier partenariat présenté par M. Adrien LE RICHOMME dans le cadre de ses futures participations aux différents championnats d'athlétisme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'encourager ce jeune Horpéen, très prometteur au sein de cette discipline sportive, en lui apportant un soutien financier d'un montant de 300.00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'apporter un soutien financier à M. Adrien LE RICHOMME d'un montant de 300.00 €
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense correspondante.

2022-05-08

VENTE D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT « RESIDENCE DES MOULINS »

Considérant la délibération du 15 mai 2002 relative à la conversion en € du prix de vente au m2 du lotissement « résidence des Moulins »

Monsieur le Maire rappelle que ce lotissement « à la carte », créé en 1996, permettait aux acheteurs de choisir librement la superficie de leur terrain.

Il informe les membres que Monsieur et Madame LIBERT Guillaume souhaitent acquérir une parcelle de terrain située à côté de leur propriété, d'une superficie approximative de 600.00 m2 (surface à parfaire après arpentage).

Conformément à la loi de finances rectificative de 2010, une TVA sur marge est applicable pour toute vente de parcelles dans des lotissements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur et Madame LIBERT Guillaume, une parcelle de terrain dans le lotissement des Moulins, d'une superficie approximative de 600 m2 (surface à parfaire après arpentage) au prix de 2 071. 68 € HT, augmenté de la TVA sur marge et des droits de mutation en vigueur conformément à la loi de finances rectificative pour 2010.

- **DECIDE** que les frais de bornage et d'actes notariés soient à la charge intégrale des acquéreurs,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître LEONI-VAZEILLE Nathalie, Notaire à LE HORPS,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer ledit acte ou tout document relatif à cette affaire.

D2022-05-09

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE IMPASSE DU LAVOIR

Considérant la demande de M. Antonin HUVE et Mme Julie ROUE, futurs preneurs de la maison d'habitation située au 25 rue des moulins, souhaitant acquérir un terrain appartenant au domaine privé communal, situé derrière ladite maison afin d'y créer une sortie sur l'impasse du Lavoir,

Monsieur Le Maire donne lecture de l'offre d'achat de ce terrain, présentée par Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE, d'une superficie approximative de 250 m² (surface à parfaire), moyennant un prix de vente à 9.00 € le m² et la prise en charge des frais de bornage.

Il est précisé que sur le terrain susvisé, une servitude de passage devra être constituée afin que l'agent communal puisse avoir accès à tout moment au regard d'eaux usées pour en assurer l'entretien.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE, relatif à un terrain communal situé impasse du lavoir, d'une superficie approximative de 250 m² (surface à parfaire),
- **FIXE** le prix de vente du mètre carré à 9.00 €,
- **PRECISE** qu'une servitude de passage devra être constituée afin de laisser libre accès à la commune au regard d'eaux usées situé sur le terrain,
- **DECIDE** que les frais de bornage soient pris en charge intégralement par la commune,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit acte et à signer tous documents afférents à cette affaire.

2022-05-10

**ALIENATION DE TRONCONS DE CHEMINS RURAUX
AUX LIEUX-DITS « LA BOISARDIERE » ET « LA COUTIERE » : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

En complément de la délibération n° 2021-09-03 relative à l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et voie communale aux lieux-dits « La Boisardière », « La Coutière », « La Brunelière »,

Monsieur Xavier NEZAN n'ayant pas donné suite à la proposition d'achat d'un tronçon de voie communale dit « chemin de la Brunelière », il est proposé de modifier la délibération susvisée en ne prenant plus en compte l'aliénation d'un tronçon de voie communale dit « chemin de la Brunelière, d'une superficie d'environ 390m².

Concernant les autres chemins ruraux situés aux lieux-dits « La Boisardière » et « La Coutière », les futurs acquéreurs M. MAILLARD Oliver et Mme BOURGES Bérangère pour le premier et M. et Mme AUBE Patrick pour le second, ont validé les offres d'achat et la procédure d'alinéation peut ainsi s'enclencher.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** de modifier la délibération n° 2021-09-03 relative à l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et voie communale aux lieux-dits « La Boisardière », « La Coutière », « La Brunelière » en supprimant la vente du tronçon de voie communale dit « chemin de la Brunelière » au profit de M. Xavier NEZAN,
- ⇒ **DECIDE** que le reste de la délibération est inchangé.

D2022-05-11

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME ET
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LES PARCELLES CADASTREES C 541 et C 542
ET VENTE D'UN IMMEUBLE SIS C 708**

Vu la délibération n° 2020-06-04bis du 02 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle que les demandes en matière d'urbanisme sont incluses dans les délégations accordées par le Conseil municipal pour le mandat en cours.

Il souhaite néanmoins recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant la demande de certificat d'urbanisme et la déclaration d'intention d'aliéner déposées en mairie le 25/04/2022 et datant du 15/04/2022.

Ces documents concernent le projet de vente par les conjoints GEBERT de la maison et du terrain situés au 3 rue des moulins et cadastrés C 541 et C 542. Près de la moitié de la place située devant la boulangerie et la supérette est incluse dans la parcelle C 542 pour une surface proche de 55 m².

La surface totale de la place représente environ 150 m² (dont les 55 précités) et son usage est déterminant pour le fonctionnement et l'évolution du commerce local. La commune ne peut-être que très sensible à pérenniser l'utilisation de cette place comme pratiquée depuis de très nombreuses années.

Par ailleurs, la commune de LE HORPS est propriétaire d'une ancienne maison très vétuste de près de 60 m², cadastrée C 708 et accolée à la maison des conjoints GESBERT. Le conseil municipal est favorable à vendre cette maison dite « Chastel » dans le but de revaloriser et d'offrir de nouvelles opportunités pour la maison en vente des conjoints GESBERT.

Aussi, après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **MANDATER** Monsieur Le Maire afin de voir avec Maître LEONI-VAZEILLE, notaire en charge de la vente, ce qui est le plus approprié pour que l'usage actuel de la place soit pérenne. Les conseils de Maître LEONI-VAZEILLE sont requis en la matière entre une acquisition par la commune à titre amiable ou par voie de préemption, la mise en œuvre d'une prescription acquisitive ou la constitution d'une servitude. Le Conseil Municipal statuera à la séance du 13 juin prochain après analyse des éventualités. L'objectif reste l'usage actuel de la place tout en ne pénalisant pas les projets des futurs acquéreurs.
- **DEMANDER** à Maître LEONI-VAZEILLE d'évaluer la maison « Chastel », cadastrée C 708 afin de la proposer à la vente.

D2022-05-12

RESIDENCE « LA CLÉ DES CHAMPS » : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire présente à ses membres le projet d'aménagement du futur lotissement « résidence La Clé des Champs » qui devrait voir le jour en septembre prochain et propose de lancer le marché public de travaux correspondant.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le bureau d'études TECAM s'élève à 285 461.50 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet d'aménagement du futur lotissement « résidence La Clé des Champs » tel que proposé par le bureau d'études TECAM,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer le marché de travaux dès que possible.

D2022-05-13

MAYENNE COMMUNAUTE – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 MARS 2022

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à Mayenne Communauté suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 avril 2021 prenant en compte cette compétence supplémentaire,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté ce dossier AOM le 17 mars 2022,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 17 juin 2022, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 17 mars 2022 relatif au dossier Autorité Organisatrice de la Mobilité :

Avant le transfert de cette compétence à Mayenne Communauté, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans ce cadre et s'avère donc être la seule Commune à être concernée par la CLECT du 17 mars 2022.

En fonctionnement, la principale dépense relevait du transport urbain et en recette, le service était financé par le versement transport.

En investissement, un coût moyen annualisé a été validé par la CLECT pour les poteaux des arrêts de bus indispensables à l'exercice du transport urbain. Par ailleurs, des investissements liés aux mobilités douces ont été retenus par la CLECT.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté. Il est précisé que sur les mêmes bases, la minoration prévue de l'attribution de compensation pour 2022 intègrera aussi la période du 1/07/2021 au 31/12/2021.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration dans la durée de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne	145 565	4 067	149 632

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 relatif au transfert de la compétence dite AOM effectif à compter du 01/07/2021.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 13 JUIN 2022 A 20H30

